

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-06-036

Proposition de modifications du règlement intérieur et des tarifs de la ludothèque

Rapporteur : *Éric DEVALQUENAIRE*

<u>Date de Convocation</u> :	20 juin 2023	Séance du 27 juin 2023 A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
<u>Date d'affichage</u> :	30 juin 2023	
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	24	
▪ Nombre de votants :	29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN

Étaient absents excusés et représentés :

Estelle ROLLE À Franck JOUSSELIN, Jade MORENAS À Huguette SAINT JEAN, Christèle PELISSIER À Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN À Annick DUBOIS, Raphaël GOTTSCHALK À Gilles GIAIMO,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Après plusieurs années de fonctionnement, la ludothèque accueille quotidiennement des familles qui s'inscrivent tout au long de l'année scolaire. Force est de constater qu'au-delà du mois de mars, les inscriptions ralentissent et que les retards de prêt de jeux sont croissants.

D'une part, certaines familles ne souhaitent pas régler un abonnement équivalent à une année, pour seulement quelques mois de fréquentation, et d'autre part, la durée de prêt de jeux, fixée aujourd'hui à 3 semaines, est rarement respectée.

C'est pourquoi, il est proposé d'apporter un certain nombre de modifications, telles que listées ci-dessous :

Sur le règlement intérieur de la ludothèque :

La durée d'inscription sera formalisée du 1^{er} septembre au 31 juillet.
d'une journée d'essai et d'achat de ticket à la journée pour venir avec des proches.

Le prêt de jeu passera de 3 à 6 semaines (hors week-end). Des pénalités de retard s'appliqueront le délai dépassé suivant la procédure décrite dans le règlement intérieur.

L'abonnement pourra être suspendu en cas de refus de paiement.

Sur la grille tarifaire :

Un demi-tarif sera applicable pour les particuliers à partir du 1^{er} mars de chaque année permettant ainsi aux familles de s'inscrire en cours d'année.

La simplification des tarifs pour les professionnels permettra au Guichet unique et aux professionnels une meilleure lisibilité.

Pour le prêt de jeux, une pénalité de retard sera mise en place au-delà de la 1^{ère} semaine de retard et après un courrier d'avertissement laissé sans suite. Au-delà de la 2^{ème} semaine de retard, le particulier devra s'acquitter d'un montant forfaitaire pour le rachat du jeu par la ludothèque correspondant au tarif « perte de jeu ».

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la ludothèque tel que modifié en annexe de la présente délibération

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

Le 28/06/2023

Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 28/06/2023

Le Maire,

Grégoire SOUQUE

